



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trois décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Guy BONIN, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU (arrivé en cours de séance), MME Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND (arrivée en cours de séance), M. Daniel PLENOIS, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, Mme Laetitia SIGNORET.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Corinne DUMENOIR qui donne pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER
Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL qui donne pouvoir à M. Dominique VAURY
M. Harry FRANÇOISE

Mme Barbara BERTHEAU a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**

Les conditions de quorum étant atteintes, M. le Maire a ouvert la séance.

L'ordre du jour est ainsi défini comme suit :

- 1°/- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2015
- 2°/- Ville d'Angerville – Rapport d'activité 2014
- 3°/- CCESE – Rapport d'activité 2014

- 4°/ - CCESE – Approbation du rapport final de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 5°/ - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- 6°/ - Budget communal – Décision modificative n°3
- 7°/ - Indemnité de conseil et d’assistance 2015 sollicitée par M. le Trésorier d’Etampes Collectivités
- 8°/ - Prolongation d’un emploi saisonnier
- 9°/ - Demande de subventions (classe de découverte équitation 2016 en élémentaire et réalisation d’un spectacle de marionnettes en maternelle).
- 10°/ - Soutien financier pour la maison de retraite et réduction d’un trimestre de loyer
- 11°/ - Organisation du temps de travail et généralités
- 12°/ - Divers

2015 – 08 – 01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

M. le Maire a invité l’assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2015.

L’assemblée a **approuvé (23 « pour » - 1 « abstention »)** le procès-verbal de la séance précédente.

Compte tenu que le rapport d’activités de la Ville d’Angerville est en cours d’impression, M. le Maire a proposé de passer directement au point n° 3 et de revenir ultérieurement sur le point n°2.

2015 – 08 - 03

CCESE – RAPPORT D’ACTIVITE 2014

M. le Maire rappelle que l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de tout établissement de coopération intercommunale doit adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement.

Ce rapport retrace l’activité de la CCESE durant l’exercice 2014. Il a été établi par grands domaines de compétences afin d’assurer une plus grande lisibilité de l’action menée par la Communauté de Communes de l’Etmampoï Sud Essonne.

Au-delà d’un acte administratif obligatoire, il se veut également être un acte utile de communication, sur la politique conduite par la Communauté de Communes au service de ses habitants mais également de ses communes.

Ainsi, M. le Maire a présenté le rapport d’activité 2014 de la CCESE à l’ensemble du Conseil municipal qui a pris acte.

2015 – 08- 04

**CCESE – APPROBATION DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION LOCALE
D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Après que M. Patrick BRUNEAU ait pris part aux débats,

M. le Maire a poursuivi avec la présentation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT), il rappelle que conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C, il est créé entre la Communauté de Communes de l’Etampois Sud Essonne et ses communes membres, une commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges.

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges transférées lors de la première année d’application des dispositions du I de l’article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celle-ci intervient, soit lors d’un transfert de compétence, soit lors d’une modification de l’intérêt communautaire.

Suite à l’arrêté préfectoral portant révision des statuts de la Communauté de Communes concernant la définition de l’intérêt communautaire, la CLECT doit élaborer son rapport afin de déterminer le coût net des charges transférées.

Ce rapport est le résultat de quatre réunions formelles avec les membres de la CLECT composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

M. le Maire indique que pour Angerville, deux compétences transférées n’avaient pas encore donné lieu à transfert de charges : la voirie de la zone industrielle évaluée à **25 651.30 €** et la gestion des animaux errants évaluée à **1 101.12 €** soit un total de **26 752.42 €** qui sera déduit de l’attribution de compensation.

Il rappelle le principe de la CLECT, lorsque la Communauté de Communes reprend une compétence, le transfert ne se fait pas de manière invisible, en effet, le montant de cette charge transférée est déduite de ce que la commune perçoit, par douzième, chaque année au titre de l’allocation compensatrice. La CLECT a donc pour mission d’évaluer chaque transfert de charges.

La précédente CLECT avait déjà arrêté le coût des charges transférées pour la piscine et la bibliothèque, ce dernier rapport constitue la dernière phase, avec le transfert au 1^{er} janvier 2014, de la voirie d’intérêt communautaire de la zone industrielle et la gestion des animaux errants.

M. le Maire a présenté la méthode de calcul retenue pour l’évaluation des charges de voirie comme suit :

Pour le renouvellement :

Voirie en bon état : 15 € TTC / m²

Voirie en état moyen : 20 € TTC / m²

Pour l’entretien de la voirie :

Voirie en bon état : 0.30 € TTC / m²

Voirie en état moyen : 0.50 € TTC / m²

Trottoirs : 0.10€ / ml

Ainsi, M. le Maire rappelle les voiries concernées par ce transfert, il s’agit de la rue du Pont Lafleur (730 m), la rue des Moissons (600 m), la rue des Epis (275 m), la rue des Artisans (180 m) et la rue du Bois Fontaine (320 m) pour un total de 2 105 mètres linéaires représentant un coût global de 25 651.30 € qui sera défalqué chaque année de l’allocation compensatrice et décomposé comme suit : renouvellement : 11 940.32 €, travaux courants : 4 849.75 € et Fonctionnement : 8 861.23 €.

M. Dominique VAURY s’interroge sur ce montant, pourra-t-il éventuellement évoluer ? Mme Patricia AMBROSIO-TADI indique que celui-ci est figé et ne fera pas l’objet d’une réindexation. De la même manière, la CCESE, perçoit la fiscalité d’entreprise de la commune, figée au moment de son intégration, au 1^{er} janvier 2013.

M. Yves GESDON, à son tour, souhaite connaître les moyens d’action dans le cas où la CCESE n’effectuerait pas l’entretien de la voirie d’intérêt communautaire. M. le Maire indique, qu’il n’y a pas

d'obligation légale, cependant, les conseillers communautaires pourront faire valoir que la communauté de communes doit assumer ses responsabilités.

En réponse à la question de M. THEVRET, et concernant le mode de calcul pour la gestion des animaux errants, M. le Maire indique qu'il s'agit d'une moyenne par rapport au nombre d'habitants. Il précise par ailleurs, que ce transfert coûte moins cher à la collectivité que la précédente convention conclue avec le refuge.

Après cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-18, L. 5214-16 et L. 5214-21,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF.DRCL/642 du 16 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF.DRCL/588 du 26 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne à seize communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF.DRCL/689 du 22 novembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne suite au transfert de la compétence « périscolaire »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-PREF.DRCL/846 du 19 novembre 2014 portant extension des compétences de la CCESE et révision correspondante de ses statuts en vue de sa transformation en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2014-072 du Conseil Communautaire du 24 juin 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, créée en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les statuts de la CCESE,

Vu le rapport annexé portant évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2014 par les communes membres de la CCESE et approuvé le 19 octobre 2015,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Considérant, par ailleurs, que la CCESE étant substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Considérant qu'en application de l'article L5211-5 du CGCT, l'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Considérant qu'en application du 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Considérant que la CCESE verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Considérant que les services et/ou compétences suivants ont été transférés à la CCESE au 1^{er} janvier 2014 :

- Voiries des zones d'activité
- Service minimum d'accueil
- Gestion des animaux errants
- Rura'pole

Considérant que le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe.

Considérant que l'évaluation des transferts de charges validés dans le rapport ci-joint s'ajoute aux évaluations précédentes, l'évolution des taux d'intérêt prise en compte, pour la piscine d'Angerville, la piscine, le conservatoire et le centre de loisirs de Méréville, participe au calcul de l'attribution de compensation.

Considérant que l'impact financier pour la commune correspondant aux transferts de charges chiffrés dans le présent rapport s'élève à **26 752.42 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'évaluation des charges transférées, le rapport établi par la CLECT le 19 octobre 2015, et les attributions de compensation définitives 2015 et prévisionnelles 2016 telles que résultant du rapport de la CLECT et telles que récapitulées dans le tableau ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

.APPROUVE, à l'unanimité, l'évaluation des charges transférées, le rapport établi par la CLECT et les attributions de compensation définitives 2015 et prévisionnelles 2016 telles que récapitulées dans le tableau ci-joint.

2015 – 08 – 05

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Après que Mme Nathalie MARCHAND ait pris part aux débats,

M. le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) constitue le troisième volet de la réforme des territoires, après la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) et après la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

La loi NOTRe vise à rationaliser l'organisation territoriale en prévoyant l'élaboration d'un nouveau schéma de coopération intercommunale sur l'ensemble du territoire national qui doit être arrêté par chaque Préfet de département avant le 31 mars 2016.

En Essonne, ce projet doit s'organiser en complémentarité avec le Schéma Régional de Coopération Intercommunale dont l'instauration a été prévue par la loi MAPTAM.

La région Ile-de-France étant déjà couverte par le Schéma Régional de Coopération Intercommunale, arrêté par le Préfet de la Région Ile-de-France le 4 mars 2015, la loi a prévu les dispositions spécifiques suivantes :

« Les schémas des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ne portent que sur les communes qui ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé dans l'unité urbaine de Paris définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques. »

L'un des objectifs nationaux de ce texte est la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'au moins 15 000 habitants.

Ce seuil étant déjà atteint, dans le département, le projet de schéma présenté par M. le Préfet de l'Essonne au cours de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 29 octobre dernier, est consacré à la rationalisation des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont le siège est situé en dehors de l'unité urbaine de Paris.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Préfet de l'Essonne a transmis son projet de schéma pour avis à l'ensemble des collectivités concernées afin de recueillir leur position. L'absence de délibération dans un délai de deux mois, valant acceptation du projet de schéma.

L'ensemble des avis seront ensuite transmis à la CDCI qui disposera d'un délai de trois mois pour présenter des amendements qui devront être adoptés à la majorité des deux tiers des membres de la Commission.

M. le Maire décrit les nouvelles compétences qui seront transférées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Il ajoute que certaines compétences sont déjà exercées par la CCSE.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les Communauté de Communes reprennent les compétences suivantes :

- Développement économique avec suppression de l'intérêt communautaire (*hormis pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*),
- Promotion du tourisme
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- Aménagement, gestion, entretien des aires d'accueil des gens du voyage

A compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
- L'eau et l'assainissement de manière optionnelle, rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Après avoir présenté les nouvelles compétences attribuées aux EPCI, M. le Maire annonce le déroulement du projet et les échéances.

Ainsi, avant le 1^{er} novembre 2015, il s'agissait de la présentation du schéma départemental de coopération intercommunale en commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Vient ensuite une période de deux mois au cours de laquelle le projet de schéma est transmis pour avis aux organes délibérants des communes, EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions, et qui doivent se prononcer.

Le projet de SDCI et les avis ainsi rendus sont transmis pour avis à la CDCI, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Avant le 31 mars 2016 le Préfet prendra un arrêté fixant le SDCI. Enfin, entre le 31 mars 2016 et le 15 juin 2016, le Préfet prendra un arrêté de projet pour chaque dissolution, fusion ou modification de périmètre d'EPCI. La date d'entrée en vigueur des arrêtés est prévue au 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire indique que le secteur de notre département est directement impacté par les dispositions de cette loi et tout particulièrement s'agissant de la rationalisation des syndicats.

Il explique qu'il existe 93 syndicats dans le département de l'Essonne : 27 syndicats mixtes dont un Parc Naturel Régional (Le Gâtinais), 9 S.I.V.O.M et 57 syndicats intercommunaux à vocation unique. Par son projet de schéma de coopération intercommunale, le préfet veut réduire drastiquement le nombre de syndicats.

En matière de transport scolaire, le projet de schéma départemental propose la création d'un grand syndicat à l'échelle du Sud Essonne avec la fusion du Syndicat Intercommunal pour le Transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville, du Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Essonne et du Syndicat Intercommunale Scolaire de la Région de la Ferté-Alais

En ce qui concerne les Autorités Organisatrices de Distribution d'Electricité (AODE), il est proposé une fusion du syndicat d'énergie de l'Etampois avec le syndicat d'énergie de la Région d'Angerville (SIERA). M. le Maire a attiré l'attention sur les deux modes de fonctionnement des syndicats d'énergie, en effet, il explique, que ceux-ci perçoivent la redevance R1 et R2 ainsi que la TLCFE Taxe Locale sur la

Consommation Finale d'Electricité. Dans un premier cas, ce produit est redistribué à l'ensemble des communes adhérentes en fonction de leur nombre d'habitants. Dans un second cas, le syndicat apporte son aide aux collectivités sous forme de subvention pour des travaux d'enfouissement de réseaux ou de renouvellement de l'éclairage public. Le syndicat d'énergie de l'Etampois fonctionne suivant le premier modèle à l'inverse du SIERA, qui lui, subventionne les projets des collectivités membres. La fusion entre les deux syndicats se ferait sur le modèle du SIERA.

Concernant les syndicats d'eau et d'assainissement, M. le Maire relève que la commune d'Angerville n'est pas concernée puisqu'elle exerce sa compétence eau et assainissement de manière directe par délégation. Cependant il indique, que les syndicats suivants seront fusionnés :

- Syndicat intercommunal des eaux du Plateau de Beauce
- Syndicat intercommunal des eaux des Vallées de la Haute Juine
- Syndicat intercommunal des eaux de la Région du Plessis Saint Benoit
- Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Châlo-Saint-Mars et Saint-Hilaire
- Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région d'Etampes

M. Franck THEVRET, soulève qu'il lui semble important de connaître l'impact financier qui résulte de ces différents projets. Y-a-t-il un intérêt économique derrière ces regroupements ? M. le Maire affirme, qu'à l'heure actuelle, il n'y a eu aucun chiffrage. Il ajoute que personne n'est en mesure aujourd'hui d'évaluer l'impact financier. En revanche, l'Etat impose de faire des regroupements sans tenir compte de la complexité en terme d'organisation et de surcoût.

M. le Maire indique également, que là aussi, la commune d'Angerville n'est pas concernée, mais il est projeté la suppression du syndicat intercommunal de l'agence postale qui regroupe les communes de Boutervilliers, Châlo-Saint-Mars, Mérobert et Saint-Hilaire. Le fonctionnement de l'agence postale sera pris en charge par la commune de Saint-Hilaire et réparti entre les quatre communes par voie de convention.

Après cet exposé, M. le Maire a formulé les observations suivantes :

COMPETENCE MOBILITE

Il rappelle qu'il avait été préconisé la création d'un grand syndicat à échelle du Sud Essonne afin de gérer la globalité de la compétence, sous réserve des choix de la CCESE en la matière.

Le projet de schéma départemental est en phase avec cette proposition, laquelle consacre la possibilité pour chaque collectivité à agir par délégation du STIF et laisse le choix à la CCESE, de se déterminer sur un plein exercice de cette compétence ou de la déléguer au syndicat en projet qui regrouperait le SITSE, le syndicat de transports du Collège Hubert Robert de Méréville et le syndicat de transport de la Ferté-Alais.

COMPETENCE EAU / ASSAINISSEMENT / GEMAPI

M. le Maire explique que, dans sa contribution au projet de schéma, la CCESE préconisait une gestion unifiée qui aille de la ressource à l'assainissement, en passant par la production et la distribution d'eau.

Le projet de schéma transmis pour avis, bien que regroupant certaines de ces compétences, n'a pas été jusqu'au bout de cette logique. On note par ailleurs une incohérence entre le document présenté le 25 septembre au cours de la réunion organisée par en Préfecture sur la thématique de l'eau, et le projet de schéma soumis à la CDCI, puis aux collectivités concernées pour avis.

En effet, au cours de la réunion du 25 septembre, les services de l'Etat évoquaient un regroupement des compétences au sein d'une même entité pour la gestion des rivières et l'assainissement. Dans le projet de schéma soumis pour avis, le Préfet de l'Essonne propose de regrouper d'une part les syndicats d'eau et d'assainissement, et ne propose pas de rapprochement avec les syndicats de rivière d'autre part.

Les présidents des syndicats d'eau, d'assainissement et de gestion des rivières du territoire communautaire se sont réunis le 18 novembre en présence du Député-Maire d'Etampes et du Président de la CCESE afin

d'échanger sur ces compétences et arrêter ensemble, une position commune sur le projet de schéma départemental.

Il en ressort que la dichotomie opérée par le Préfet de l'Essonne dans son projet de schéma entre les syndicats de rivière d'une part et les syndicats d'eau et d'assainissement de notre territoire d'autre part n'est ni cohérente avec les orientations présentées aux élus le 25 septembre, ni pertinente au regard des motivations retranscrites dans le projet de schéma en soutenant que la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement permettrait de préparer la prise de compétence obligatoire de la CAESE au 1^{er} janvier 2020.

Cette affirmation est erronée. Elle conduirait :

- à imposer à la CAESE d'adhérer, en 2020, à ce futur syndicat en fonction des compétences et des communes qui en sont membres, perdant toute lisibilité dans l'action communautaire.
- à opérer une prise de compétences par la CAESE ou par un syndicat supra communautaire comme préconisé dans la contribution au Préfet en deux temps, le 1^{er} en 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, le 2nd en 2020 lorsque les compétences eau et assainissement deviendront obligatoires. Sans compter sur la GEMAPI qui le sera en 2018. Ces mutations engendreront des coûts pour la Communauté qu'il convient d'optimiser.

Il est important que le schéma qui sera arrêté tienne compte des orientations voulues par les élus communautaires et syndicaux, permettant une gestion par une même structure de la compétence eau dans sa globalité, allant de la ressource, à l'assainissement.

Pour parvenir, à terme, à cette organisation, sans la précipitation imposée par le calendrier de mise en œuvre de la loi NOTRe, laquelle serait inévitablement source d'échecs, il est proposé d'opérer cette prise de compétence globale en deux temps.

Dans un premier temps seraient opérées les fusions des syndicats d'assainissement d'une part et la continuité d'action des syndicats d'eau d'autre part.

Cette solution permettrait de répondre aux objectifs fixés par la loi NOTRe et repris dans l'article L. 5210-1-1 du CGCT. Elle aboutirait bien à :

- une réduction du nombre de syndicats aussi importante que celle proposée par le Préfet de l'Essonne dans son projet de schéma à travers la disparition au 1^{er} janvier 2020 au plus tard de l'ensemble des syndicats d'assainissement et des syndicats d'eau à l'exception du syndicat des eaux du Plessis Saint Benoist dont le périmètre dépasse celui de la CAESE

Dans la logique de gestion unifiée, la future communauté d'agglomération aura vocation à subdéléguer l'ensemble des compétences eau et assainissement aux syndicats dont le périmètre géographique dépasse celui du territoire et correspond aux bassins versants. Ainsi, la même entité pourra gérer l'eau de la ressource à l'assainissement.

Afin de préparer utilement les échéances rendues obligatoires par la loi, plusieurs études majeures pour notre territoire sont en cours. Elles seront compilées pour une meilleure connaissance du territoire.

Il s'agit du schéma directeur d'alimentation en eau potable qui couvre le territoire du SIEPB et 5 « communes blanches » (ESTOUCHE, BLANDY, BROUY, ORMOY LA RIVIERE, CHAMPMOTTEUX) soit 20 communes appartenant à la CCESE. Cette étude sera finalisée courant 1^{er} semestre 2016.

Un autre schéma directeur d'alimentation en eau potable couvre le territoire du SIEVHJ et 2 « communes blanches » (SACLAS, MONNERVILLE) soit 5 communes appartenant à la CCESE est également en cours et devrait être finalisé dans le courant du 2ème semestre 2017.

La commune de Méréville a également lancé son schéma, lequel intègre une interconnexion avec le SIEPB.

Les schémas directeurs d'eau et d'assainissement de la Commune d'Etampes sont également en cours.

Le SIEPB a quant à lui lancé un audit du service public d'eau dans une démarche de développement durable pour l'aide à la décision d'un choix de scénario de gestion future à l'issue du contrat de DSP qui se terminera le 31 décembre 2017. Cette étude sera finalisée durant le 1er semestre 2016.

Il s'agira là d'avoir les connaissances indispensables à une prise de gestion de cette compétence dans des conditions optimales.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

En matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, il était préconisé d'accompagner le SEDRE dans son action de restructuration. À la suite de quoi, la CCESE, ou dans un proche avenir, la Communauté d'Agglomération, pourrait alors subdéléguer sa compétence à une entité au périmètre supra-communautaire. Le projet de schéma départemental est resté muet sur ce point.

Il semble important qu'il intègre la possibilité de regrouper plusieurs syndicats dotés de la même compétence, pour pérenniser l'action de chacun d'entre eux dans le temps, mais également d'assurer une plus grande cohérence d'action et de solidarité entre les territoires comme demandé par la loi NOTRe.

Un amendement pourrait être présenté par ces syndicats en ce sens à la CDCI à la lumière des échanges qui pourront avoir lieu prochainement entre eux.

ELECTRICITE

La proposition de rapprochement des syndicats d'électricité est cohérente et conforme aux propositions effectuées.

SCOLAIRE

Le projet de schéma consacre également la continuité d'action des syndicats scolaires sans les remettre en cause, comme cela lui était demandé, dans un souci de proximité et d'efficacité de gestion.

En conséquence de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil municipal d'amender le projet de schéma soumis à avis tel que :

- ne pas opérer la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement de notre territoire tel que rappelé ci-dessus. Seuls seraient fusionnés le SIARE et le Syndicat d'assainissement de Châlo Saint Hilaire.
- Intégrer un volet relatif à la rationalisation des syndicats d'élimination du territoire de la CAESE. Pour cela, il est demandé au Préfet de l'Essonne de mettre en place un groupe de travail qui sera chargé de faire des propositions en ce sens.
- Accepté un rapprochement des AODE SIEE et SIERA à l'unique condition que ce soit pour aboutir à un syndicat porteur de réelles politiques publiques au service des communes et non un simple syndicat collecteur et redistributeur de redevances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **PROPOSE, (22 « pour » - 4 « abstention »)** d'amender le projet de schéma tel que :

- ne pas opérer la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement de notre territoire tel que rappelé ci-dessus. Seuls seraient fusionnés le SIARE et le Syndicat d'assainissement de Châlo Saint Hilaire.
- Intégrer un volet relatif à la rationalisation des syndicats d'élimination du territoire de la CAESE. Pour cela, il est demandé au Préfet de l'Essonne de mettre en place un groupe de travail qui sera chargé de faire des propositions en ce sens.
- Accepté un rapprochement des AODE SIEE et SIERA à l'unique condition que ce soit pour aboutir à un syndicat porteur de réelles politiques publiques au service des communes et non un simple syndicat collecteur et redistributeur de redevances.

2015 – 08 – 06

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO-TADI, laquelle a expliqué qu'afin de pallier aux crédits manquants au chapitre 012 correspondant aux charges de personnel, des crédits ont été retirés sur certains articles du chapitre 011 (charges à caractère général) pour être réaffectés sur les articles où les crédits étaient insuffisants, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Comptes	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
6042 Achats prestations de services	-8 000.00 €	
61522 Bâtiments	-17 000.00 €	
61523 Voies et réseaux	-20 000.00 €	
61551 Matériel roulant	-5 000.00 €	
6184 Versements à des organismes de formation	-4 600.00 €	
6227 Frais d'actes et de contentieux	-4 000.00 €	
6232 Fêtes et cérémonies	-17 000.00 €	
6331 Versement de transport		763.00 €
6332 Cotisations versées au FNAL		280.00 €
6336 Cotisations CNFPT et Centre de gestion		868.00 €
64111 Rémunération principal titulaire		46 902.00 €
64112 NBI, SFT		874.00 €
64118 Autres indemnités		2 826.00 €
64131 Rémunération non titulaire		12 643.00 €
64138 Autres indemnités		338.00 €
6451 URSSAF		11 769.00 €
6453 Caisses de retraites		12 585.00 €
6454 ASSEDIC		699.00 €
6475 Médecine du travail		29.00 €
6478 Autres charges sociales diverses		24.00 €
6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres	-15 000.00 €	
TOTAL	-90 600.00 €	90 600.00 €

Après que M. le Maire ait repris la parole, il précise que l'anticipation du départ en retraite du comptable par le recrutement d'un agent et le passage à temps plein du médiateur jeunesse sont venus impacter le budget alloué aux charges de personnel.

M. Yves GUESDON souhaite une explication plus précise concernant l'article 64111 correspondant à la rémunération principale des agents titulaires. M. le Maire indique que le remplacement du comptable, le passage à temps plein du médiateur jeunesse, la titularisation de Mme MASELET, ASVP, le maintien de l'agent en remplacement de Mme CHAYA au service scolaire justifient cette somme. Il souligne par ailleurs, que les chiffres donnés lors du séminaire sur le budget communal, tenaient compte par anticipation de cette décision modificative.

M. Franck THEVRET a souhaité savoir quelles étaient les conséquences des diminutions des crédits aux articles 61522 et 61523, correspondant respectivement à l'entretien de bâtiments et l'entretien des voies et réseaux. M. le Maire explique qu'il ne s'agit pas de faire moins de travaux, un point a été fait en concertation avec les services techniques pour chiffrer les travaux restant et ceux à venir jusqu'au 31 décembre, compte tenu que l'enveloppe ouverte en début d'année est supérieure aux dépenses effectivement réalisées, la différence a pu être ainsi réaffectée sur le chapitre 012, de même que pour les dépenses prévues à l'article 6232 correspondant aux fêtes et cérémonies.

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **APPROUVE à l'unanimité**, la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

2015 – 08 - 07

INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE 2015 SOLLICITEE PAR M. LE TRESORIER D'ETAMPES COLLECTIVITES

M. le Maire rappelle que chaque année, une indemnité de conseil et d'assistance est sollicitée par le Trésorier en poste chargé des comptes de la collectivité, ce en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Après avoir communiqué à l'assemblée, le montant brut de l'indemnité sollicitée qui représente la somme de 780.53 € pour l'exercice 2015, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer sur le montant qu'elle souhaite accorder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **DECIDE, (13 voix « pour » - 10 voix « contre » - « 3 abstentions »)** de verser 100 % de l'indemnité brute sollicitée par le Trésorier pour l'exercice 2015 représentant la somme de 780.53 €

2015 – 08 – 08

EMPLOI SAISONNIER – PROLONGATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET JUSQU'AU 30 JUIN 2016

M. le Maire rappelle que par délibération du 4 juin 2015, l'assemblée délibérante a approuvé la création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} juin au 15 septembre 2015 afin d'assurer la continuité du service en période estivale comme chaque année.

Lors de la dernière séance, et afin de faire face aux travaux réalisés par les services techniques d'ici la fin de l'année (en l'absence toujours d'un employé polyvalent espace vert), le Conseil Municipal a approuvé la prolongation d'un des emplois saisonniers du 15 septembre au 31 décembre 2015.

Afin de renforcer les effectifs des services techniques pour faire face à un surplus temporaire d'activités, consécutif à des travaux divers dans les différents bâtiments mais aussi dans le domaine de la voirie et assurer une continuité de service pour faire face à l'absence éventuelle d'un agent pour une durée indéterminée, M. le Maire a proposé à l'assemblée de prolonger cet emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet jusqu'au 30 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **DECIDE, à l'unanimité** de prolonger un des emplois saisonniers au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, jusqu'au 30 juin 2016.

2015 – 08 – 09

**DEMANDE DE SUBVENTIONS – CLASSE DE DECOUVERTE EQUITATION EN
ELEMENTAIRE ET REALISATION D'UN SPECTACLE DE MARIONNETTES EN
MATERNELLE**

CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE ELEMENTAIRE

M. le Maire a donné la parole à Mme Christel THIROUIN, laquelle rappelle que chaque année, une subvention est accordée pour chaque enfant participant au séjour éducatif organisé par l'école élémentaire dans le cadre d'une classe de neige ou d'une classe de découverte.

Cette année, le projet présenté par Mme CAFFIN, Directrice de l'Ecole élémentaire, porte sur le départ en classe de découverte à dominante équitation de 79 enfants angervillois scolarisés en CM 2 du 6 au 10 juin 2016 à PEXONNE (54).

Elle indique, que plusieurs activités seront proposées aux enfants à savoir, de l'accrobranche, de l'équitation, des promenades en calèche, des ateliers sur la fabrication du pain et du beurre, des jeux de piste et d'orientation, la découverte de l'entretien des boxes des chevaux ainsi que la découverte de la région et de son histoire.

Après qu'elle ait indiqué le coût global du voyage et le montant de l'aide sollicitée par l'école à hauteur de 200.00 € par enfant, Mme Christel THIROUIN a rappelé que la commune a toujours participé activement au subventionnement de ces voyages. Lors des précédents séjours, la municipalité a alloué une aide financière de 335 € en 2011 et 2012, de 285.00 € en 2013 et 280.00 € en 2014 et en 2015 en tenant compte principalement des effectifs.

Cette aide sera parallèlement accordée aux enfants scolarisés en CLIS à MEREVILLE pour un montant identique en cas de participation à un voyage d'un enfant résidant sur Angerville.

M. Pierre BONNEAU souhaite savoir si cette classe de découverte vient en remplacement de la classe de neige. Mme Christel THIROUIN, en réponse à cette question, indique, qu'effectivement ce projet remplace la classe de neige habituellement organisée. Compte tenu du nombre important d'enfants, il a été difficile de trouver un hébergement qui puisse recueillir 80 enfants.

Après que M. le Maire ait repris la parole, celui-ci propose de fixer durablement une somme par enfant qui sera appliquée pour tous les séjours à venir. Dans un souci d'équité et pour faciliter les prévisions budgétaires.

SPECTACLE DE MARIONNETTES - ECOLE MATERNELLE

Mme Christel THIROUIN a poursuivi avec la demande de subvention de la part d'une enseignante de l'école maternelle d'Angerville pour la réalisation d'un spectacle de marionnettes en fin d'année scolaire.

Elle explique que ce projet consacrerait la finalisation d'un travail coopératif d'une certaine ampleur à travers une représentation devant les parents d'élèves et les autres élèves de l'école et également la réalisation d'un film DVD.

Les différentes étapes du projet étant :

- Invention et rédaction de l'histoire
- Fabrication des marionnettes
- Réalisation des décors
- Mise en scène des marionnettes avec le décor

- Composition de la musique et interprétation

Si la médiation choisie pour ce spectacle est la marionnette c'est parce que c'est un support qui :

- Met en œuvre la créativité de l'enfant
- Permet à l'élève de s'exprimer en se décentrant grâce à la manipulation d'objet
- Sera au cœur d'une composition que devra élaborer la classe
- Favorise les situations de langage
- Stimule les échanges, le partenariat...

Pour mener à bien cet ambitieux projet, l'aide d'un professionnel s'avère essentiel dans la phase d'initiation et d'amorce. C'est pourquoi, cette classe de maternelle souhaiterait avoir recours aux services de M. Nicolas CHARENTIN de la compagnie Daru-Thémphô basée à Ollainville (compagnie soutenue par la DRAC, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Départemental de l'Essonne).

L'organisation du travail s'effectuerait selon un volume horaire de 2h, en vue de la préparation des interventions, et de 4 séances de 1h30 avec les élèves comme suit :

- 1 séance de présentation de la « valise marionnettique » (histoire de la marionnette et manipulation de marionnettes venant de différents continents au travers des différentes époques de l'Histoire).
- 3 séances d'ateliers de marionnettes (technique de la marionnette en lien avec le projet de spectacle).

Mme Christel THIROUIN indique que le coût total du projet s'élève à 948 € TTC et que les parents d'élèves ont apporté une participation de 500 €.

Elle explique également, que, vu le caractère ponctuel et pédagogique du projet et considérant qu'il est bénéfique, à l'instar de ce qui est déjà mis en œuvre à l'école élémentaire, d'encourager et de valoriser les initiatives personnelles ou collectives des enseignants pour la réalisation de projets culturels. Elle propose à l'assemblée de verser une subvention de 448 € au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle aux fins de permettre la réalisation de ce projet.

M. le Maire, ayant repris la parole, propose de passer au vote.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'issue de l'exposé de chaque point, a délibéré et :

. **DECIDE, à l'unanimité**, de verser une participation de 200 €, en faveur de chaque enfant angervillois scolarisé en CM2 sur le GROUPE SCOLAIRE LE PETIT NICE qui participe à la classe de découverte équitation organisée à PEXONNE (54) du 6 au 10 juin 2016, mais aussi en faveur de chaque enfant résidant sur Angerville et scolarisé en CLIS SUR MEREVILLE, participant à un séjour organisé par l'établissement.

. **FIXE, à 200 €** le montant de la subvention annuelle par enfant angervillois et pour tous les séjours à venir.

. **APPROUVE**, l'attribution d'une subvention à hauteur de 448 € au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle pour permettre la réalisation du projet de spectacle de marionnettes.

2015 – 08 – 10

SOUTIEN FINANCIER POUR LA MAISON DE RETRAITE ET REDUCTION D'UN TRIMESTRE DE LOYER

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour en abordant les difficultés financières que rencontre la maison de retraite.

A ce titre, il rappelle que cette année, une subvention a été versée à la Maison de retraite pour un montant de 38 000 €. Cependant, afin de permettre d'assurer le versement des salaires du mois de décembre, il demande à l'assemblée d'approuver le versement d'une subvention supplémentaire de 8 400 €.

Il indique par ailleurs, pour que les résidents puissent bénéficier de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) qui finance une partie du tarif fixé par l'établissement, chaque année, la Maison de retraite verse à la commune un loyer d'un montant de 16 000 €. Ce versement intervient chaque trimestre à hauteur de 4 000 €. Compte tenu de la situation financière plus que difficile de la structure, M. le Maire a proposé à l'assemblée de ne pas recouvrer le loyer du dernier trimestre.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

. DECIDE à l'unanimité, de verser une subvention supplémentaire de 8 400€ à la Maison de retraite et de ne pas recouvrer le montant du loyer du dernier trimestre.

2015 – 08 - 02

VILLE D'ANGERVILLE – RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Avant de passer au point n°11, M. le Maire a souhaité revenir sur le point n°2 concernant le rapport d'activité de la ville d'Angerville, ce dernier étant désormais finalisé.

Il a rappelé à l'assemblée que bien que rien ne l'y oblige, compte tenu de la taille de la commune, il a, dans sa volonté d'information et de transparence sur les activités des services de la ville mais également dans un souci de bonne information sur la connaissance de l'administration communale et de son personnel, souhaité qu'un rapport d'activité pour l'exercice 2014 soit réalisé.

Ce support, le premier du genre que la ville réalise, a pour ambition de présenter à la fois le personnel, l'organisation mais également l'ensemble des missions que réalisent quotidiennement les équipes communales au service de la population.

Permettre de mieux valoriser et de porter à connaissance de tous, l'image de ce service public qui œuvre bien souvent dans l'ombre, telles étaient les ambitions de ce support.

Il a ensuite tenu à remercier tous les intervenants qui ont permis l'élaboration de ce rapport d'activités. Puis il a présenté les différentes thématiques : l'administration, les ressources humaines, les comptes administratifs de la commune, la maison de retraite, le service ASVP, le service jeunesse, le service scolaire et enfin le service culturel.

Il a souligné qu'il lui semblait important d'intégrer un trombinoscope de l'ensemble du personnel communal, afin de permettre à chacun de mettre un visage sur un nom et sur une mission.

Il a précisé, également, que le service ASVP et le service jeunesse, sont des services qui ont été mis en place en 2014. Le service ASVP a apporté une flagrante amélioration en matière de sécurité. Le service jeunesse, quant à lui, a largement fait ses preuves. On constate une nette amélioration du dialogue avec les jeunes grâce à l'intervention du médiateur jeunesse et à la mise en œuvre d'activités diverses. Les assises de la jeunesse ont permis également de véritables échanges avec les jeunes, de mieux comprendre leurs attentes et d'y répondre notamment par la mise en place d'agrès sportifs au Bois de la Piscine. Autant de mesures, qui aujourd'hui, permettent d'éviter certain incident.

En réponse à la question de M. Pierre BONNEAU, M. le Maire a indiqué qu'une version du rapport d'activité serait mise en ligne sur le site internet de la ville.

2015 – 08 – 11

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET GENERALITES

M. le Maire informe l'assemblée que le service public doit être amélioré et tout d'abord l'accueil du public en mairie qui doit être mieux adapté à l'activité des usagers qui ne peuvent se déplacer en semaine pour certaines démarches.

Conformément à ce qui a été évoqué à plusieurs reprises, l'accueil du public doit être modifié afin de répondre aux attentes des administrés. Il y a lieu de prévoir notamment une ouverture du service administratif certains samedis matins.

Par conséquent, il propose que l'organisation du temps de travail des services et notamment celui du service administratif soit réformé afin de prendre en considération une ouverture au public le samedi matin, à raison de deux fois par mois, en moyenne, avec une récupération du temps travaillé le samedi matin, le lundi matin suivant.

Au vu des besoins, la nouvelle organisation du temps de travail, qui a été présentée aux agents en poste sur ce service le 10 septembre 2015, réduirait la durée hebdomadaire actuelle pour la ramener de 38 heures 50 à 37 heures 50.

M. le Maire rappelle qu'un protocole prenant effet le 1^{er} janvier 2002 avait reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire et avait été approuvé par délibération du conseil municipal le 3 décembre 2002 ouvrant un certain nombre de jours de RTT.

Suite aux nouvelles orientations que la municipalité souhaite mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2016 et qui ont été soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire, une délibération doit être approuvée par le Conseil municipal pour une prise d'effet à la date prévue.

Avant de poursuivre, M. le Maire a rappelé les conditions d'aménagement du temps de travail qui avaient été mises en place à compter du 1^{er} janvier 2002 et qui resteront inchangées pour les services scolaires qui continueront à fonctionner sous forme d'annualisation du temps de travail. Parallèlement, la durée hebdomadaire de travail des agents affectés aux services techniques, compte-tenu des activités exercées, ne sera pas modifiée. Le nombre de journées de RTT restera donc identique à celui fixé antérieurement.

Ainsi, pour :

LE SERVICE SCOLAIRE

Les agents rattachés au service scolaire qui peuvent être aussi amenés à intervenir dans l'entretien de différents bâtiments communaux travailleront en annualisation du temps de travail en tenant compte du calendrier scolaire et des besoins hors période scolaire.

Ce dispositif est le seul qui est adapté à l'organisation locale. Il tient compte des volumes horaires liés aux rythmes scolaires tout en tenant compte des besoins dans d'autres domaines (entretien de locaux communaux qui doit être réalisé durant les vacances scolaires), des jours fériés, des périodes de congés qui doivent être accordés aux agents.

Les heures effectuées au-delà du seuil d'heures à réaliser, calculées au prorata de la durée hebdomadaire de chaque agent, seront rémunérées sous forme d'heures complémentaires ou supplémentaires au-delà du seuil atteint.

LES SERVICES TECHNIQUES

L'organisation du temps de travail de ce service fixé à 38 heures 50 est maintenue ainsi que le nombre de jours de RTT.

Les horaires de travail seront les suivants :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 8 heures – 12 heures/13 heures 30 – 17 heures 30

Vendredi : 8 heures – 12 heures / 13 heures 30 – 16 heures 00.

Au vu du décompte établi tenant compte du nombre de jours annuels, des repos hebdomadaires, des jours fériés, des jours fériés variables, des congés annuels, une ouverture de 20 jours au titre des RTT sera identique à ce qui avait été instauré antérieurement.

Récupération des RTT

La récupération antérieure qui se faisait le vendredi sera modifiée pour être remplacée par le lundi afin d'être en mesure, le vendredi, de répondre aux besoins importants nécessitant une présence de la totalité des effectifs ce pour permettre d'installer une grande quantité de matériel pour les manifestations organisées en fin de semaine.

Cette récupération portant sur 16 jours, se fera donc, le lundi toute la journée, une semaine sur deux (travail en équipe) selon un calendrier établi par l'autorité territoriale chaque année, sauf pendant les périodes courant du: 1^{er} janvier au 10 Janvier, du 10 juin au 20 septembre et du 22 au 31 décembre.

4 jours pourront être pris, à raison d'une journée de RTT entre Noël et le Jour de l'An, entre la Toussaint et le 11 novembre, entre Pâques et l'Ascension, entre le 14 Juillet le 15 Août, si ces dernières ne sont pas « figées » sur un « pont » déterminé par l'autorité territoriale.

LE SERVICE ADMINISTRATIF :

Lors de la réunion du 10 septembre 2015 qui s'est tenue avec l'ensemble des agents affectés au service administratif (Direction générale des services, Accueil, Comptabilité, Etat-civil/Elections, Urbanisme, CCAS, Secrétariat et Communication, Manifestations et Communication), la modification des horaires de travail préalablement annoncée dans le cadre de l'audit menée en partenariat avec le Centre de Gestion et lors des réunions de service, a été présentée telle que fixée au vu de l'orientation de la municipalité:

Cette durée de travail est fixée sur une base de 37 heures 50

Lundi : 8 heures 30 – 13 heures /14 heures – 18 heures	8 heures 50
Mardi, Mercredi, Jeudi : 8 heures 30 – 12 heures / 14 heures 18 heures	22 heures 50
Vendredi : 9 heures 00 – 12 heures/14 heures – 17 heures 30	6 heures 50
Samedi travaillé (*) selon un calendrier déterminé annuellement : 8 heures 30 – 13 heures	

(*) Récupération le lundi suivant sur une même durée horaire.

Les ASVP ou agents dépendant de la filière de la police municipale auront une durée de travail hebdomadaire identique à celle fixée pour le service administratif, à savoir 37 heures 50.

Les horaires de ces agents sont variables et pourront être modifiés selon les tâches qui leur sont confiées par l'autorité territoriale durant les périodes scolaires ou non scolaires.

Leurs horaires de base sont toutefois fixés comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi : 8 heures – 12 heures /13 heures 30 – 17 heures	22 heures 50
Mercredi : 8 heures 00 – 12 heures / 13 heures 15 – 16 heures 30	7 heures 25
Vendredi : 8 heures 00 – 13 heures/13 heures 45 – 16 heures 30	7 heures 75
Samedi non travaillé	

Ouverture des jours RTT

Au vu de la durée hebdomadaire de travail fixée à compter du 1.1.2016, le nombre de jours de RTT est ramené de 20 jours à 13 jours et sera, conformément aux souhaits des agents, pour des raisons d'équité, appliqué à l'ensemble des agents travaillant au sein des services administratifs, y compris pour les nouveaux arrivants contrairement à ce qui était pratiqué antérieurement (certains agents recrutés postérieurement à la mise en place de la réduction du temps de travail notamment depuis 2008 avait une activité basée sur 35 heures sans ouverture de RTT, ce conformément à la décision de l'autorité territoriale en place lors de leur prise de poste).

Ces journées RTT pourront être prises de la manière suivante :

9 jours « libres » à prendre à raison d'une journée par mois maximum sous réserve de ne pas pénaliser la continuité du service.

4 jours à raison d'une journée pouvant être prise entre Noël et le Jour de l'An, entre la Toussaint et le 11 novembre, entre Pâques et l'Ascension, entre le 14 Juillet le 15 Août, si ces dernières n'étaient pas « figées » sur un « pont » déterminé par l'autorité territoriale et sous réserve de pouvoir assurer la continuité du service.

LE SERVICE CULTUREL (qui n'existait pas en 2002)

Le (ou les) agent(s) dépendant de la filière technique affectés au service culturel (agent assurant notamment la fonction de régisseur de la salle polyvalente et des salles communales mises à disposition des associations ou des différents personnes amenées à les occuper) qui dépendaient en 2002 des services techniques et

maintenant du service culturel, sera (ou seront) soumis à un régime identique à celui des services techniques pour la durée hebdomadaire de travail, à savoir 38 heures 50.

Les horaires de travail de base, qui peuvent être modifiés en fonction des manifestations ou de l'activité événementielle prévue sur la commune, sont les suivants :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 8 heures - 12 heures / 13 heures 30 - 17 h30

Vendredi : 8 heures – 12 heures/13 heures 30 – 16 heures 00.

Outre la durée du temps de travail proposée pour chacun des services, certaines généralités sont rappelées et proposées comme suit pour les points suivants :

Les heures supplémentaires

Toute heure effectuée au-delà du temps de travail, pour les besoins du service et à la demande de l'autorité territoriale, sera récupérée ou rémunérée sous forme d'heure supplémentaire ou complémentaire selon la durée hebdomadaire de travail de l'agent.

Les bonifications indiciaires

Les agents percevant une bonification indiciaire inhérente à leur statut continueront de percevoir cette indemnité conformément à la législation en vigueur par rapport aux fonctions assurées.

Le régime indemnitaire

La prime de technicité allouée aux agents travaillant sur des machines comptables est maintenue.

La prime de fonction et de résultats (venant remplacée l'indemnité forfaitaire qui a été abrogée) instituée par délibération du 16 octobre 2014 pour les agents rémunérés sur une grille de la catégorie A reste actée. L'enveloppe budgétaire ouverte pourra être réévaluée selon les besoins et le nombre d'agents concernés par l'octroi de ce dispositif.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) instituée par délibération en date du 16 octobre 2014 en faveur des agents de la filière technique et de la filière sociale dépendant de la catégorie C, assurant un encadrement de personnel de plus de 5 agents est maintenue. L'enveloppe budgétaire ouverte pourra, elle aussi, être réévaluée selon les besoins et le nombre d'agents concernés par l'octroi de ce dispositif.

Les indemnités d'astreinte versées aux agents de la filière technique sont maintenues et versées en fonction des barèmes en vigueur et au vu des plannings d'astreinte établis pour les services concernés par ce dispositif.

Les logements de fonction pour nécessité de service affectés aux agents assurant une fonction de gardiennage sont maintenus à titre gracieux sauf délibération contraire, notamment pour le site de la salle polyvalente compte-tenu des différentes activités et manifestations réalisées sur ce site qui nécessitent une présence constante du régisseur en poste.

Les repos hebdomadaires

2 jours de repos hebdomadaires consécutifs sont accordés pour chaque agent en poste sur la commune d'Angerville. Il peut être dérogé à cette règle pour raisons d'urgence ou de service tout en respectant le minimum légal de repos hebdomadaire.

Les agents exerçant les fonctions de gardiennage liées à la mise à disposition d'un logement de fonction pour nécessité de service ne sont pas assujettis à cette règle sauf en cas de travail effectif le week-end mais bénéficieront des repos légaux imposés par la législation.

Les congés annuels

La durée des congés reste d'une durée égale à 5 fois la durée hebdomadaire légale de travail.

Afin d'assurer une continuité de service, un planning est dressé trimestriellement. La demande définitive devra être présentée une semaine au plus tard avant la date de départ sauf en cas d'urgence.

Les congés doivent être pris avant le 31 décembre. Pour nécessité de service, une période de report pourra être autorisée jusqu'au 15 janvier.

Fractionnement : 2 jours supplémentaires

- Si le nombre de jours de congés restants est compris entre 3 et 5 jours au 1^{er} octobre : une journée est accordée.
- Si le nombre de jours de congés restants est égal ou supérieur à 6 jours au 1 novembre: deux journées sont accordées.

Autorisations d'absence

Aux termes de l'article 59-5 de la loi du 26 janvier 1984, des autorisations d'absence sont accordées aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux

Naissance	3 jours
Mariage de l'agent	6 jours
Mariage d'un enfant	3 jours
Décès du conjoint	5 jours
Décès d'un enfant	5 jours
Décès du père ou de la mère	3 jours
Décès du beau-père ou de la belle-mère	3 jours
Décès d'une grand-mère ou d'un grand-père	1 journée
Décès d'un ascendant, D'un frère, d'une sœur, d'un oncle ou d'une tante	
D'un neveu ou d'une nièce	1 journée
Déménagement	1 journée (*)

(*) Journée accordée, en tenant compte de la continuité de service, et au regard qu'aucune journée n'ait été précédemment accordée au cours des 365 jours écoulés par rapport la date sollicitée par l'agent.

La journée de l'évènement ou de la cérémonie est incluse dans le temps d'absence.

Temps partiel

Le travail à temps partiel reste autorisé sur l'ensemble des services pour les agents occupant des postes à temps complet.

Cette situation reste de l'appréciation de l'autorité territoriale à juger que l'activité à temps partielle répond malgré tout aux besoins du service.

Journée continue

Une coupure de 20 minutes minimum est instituée dans les services où les agents seraient amenés à travailler plus de 6 heures consécutives. Cette interruption du travail est intégrée dans le calcul du temps de travail notamment dans les plannings établis pour le service scolaire où les agents sont amenés pour des raisons de service à ne pas quitter leur poste.

Frais de déplacement et de repas

Les frais de déplacement et de repas dans le cadre des formations qui ne sont pas assurées par le CNFPT ou pour les besoins du service sont pris en charge par la collectivité.

Cadres

Le décret d'application du 25 Août 2000 pour la fonction publique de l'Etat prévoit des dispositions spécifiques pour les « personnels chargés soit de fonction d'encadrement, soit de fonction de conception, lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements ».

Les cadres, au même titre que l'ensemble du personnel territorial, doivent donc bénéficier du passage aux 35 heures et réaliser 1 607 heures dans l'année.

Le temps de travail des cadres peut, cependant, faire l'objet d'aménagements particuliers, adaptés à la nature de leurs fonctions.

Certains agents peuvent être concernés par ce régime par rapport à leurs fonctions tout en tenant compte des journées déjà ouvertes au titre des RTT.

Au-delà de 25 heures mensuelles effectuées et couvertes par le régime indemnitaire, les heures supplémentaires effectuées seront récupérées.

M. le Maire précise que le planning des ouvertures du samedi de la Mairie sera mis en ligne sur le site internet de la ville.

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver les différents points susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **APPROUVE, à l'unanimité**, l'ensemble des points qui ont été présentés prenant effet à compter du 1.1.2016, portant notamment sur :

- La modification de la durée hebdomadaire de travail des agents du service administratif, à compter du 1.1.2016, fixée à 37 heures 50 avec une ouverture au public certains samedis matins pour lesquels la durée de travail sera récupérée le lundi matin.
- L'ouverture de journées RTT qui, au vu de la durée hebdomadaire de travail définie pour le service administratif, est dorénavant fixée à 13 jours, pris selon les conditions sus énoncées.
- Le maintien à 38 heures 50 de la durée hebdomadaire de travail des agents affectés aux Services Techniques et des agents affectés au Service Culturel, ouvrant droit à un nombre de journées RTT de 20 jours, pris selon les conditions sus énoncées.
- Le maintien de l'annualisation du temps de travail pour les agents affectés au Service Scolaire et dont certains sont amenés à assurer, parallèlement, l'entretien des locaux municipaux.
- Les différents points liés aux généralités mais aussi au régime indemnitaire en place qui pourra être modifié par délibération au vu de l'évolution de la législation ou selon les besoins.

2015-08-12

DIVERS

DECISIONS :

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2015-032 : SIAMurba – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Révision générale du PLU. **31 975 € HT**

2015-033 : Société Médiaveil – Contrat de télésurveillance du site Tennis. **408 € HT par an**

2015-034 : Société OTIS – Contrat de maintenance de l'ascenseur de la mairie. **2 750 € HT par an**

2015-035 : Société OTIS – Avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur du centre culturel. Le Coût annuel de la prestation passe de **3 396 € HT à 2750 € HT**.

2015-036 : Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances – Convention d'attribution d'une subvention pour l'acquisition de deux gilets pare-balles. **500 €**

2015-037 : Mise en accessibilité de la mairie et création d'un bâtiment de liaison – Avenants portant sur les plus-values et les moins-values : PV/MV

Lot 1 DEOTTO (gros œuvre) – PV HT 5 084.67 €

Lot 2 BATIPLAQUE (cloisons et doublage) – PV HT 2 230.48 €

Lot 3 LEDOUX (carrelage) – MV HT 4 396.02 €

Lot 4 SERVIBOIS (bardage et isolation) – MV HT 3 025.29 €

Lot 7 BACHIMONT (menuiserie alu) – MV HT 15 466 €

Lot 8 BATIPLAQUE (menuiseries intérieures) – PV HT 10 546.85 €

Lot 10 FORGEARD (plomberie) – MV HT 860 €

Lot 11 FORGEARD (Electricité, ventilation) – PV HT 1 985 €

Lot 12 FORGEARD (chauffage) – PV HT 5 435 €

Lot 13 DUBOIS (peinture) – PV HT 1 146.50 €

REMERCIEMENTS

M. le Maire a fait lecture des remerciements adressés à l'ensemble du Conseil municipal par le Père Jacques KESSEDJIAN, pour le repas des anciens.

Il a également communiqué les remerciements du Club de Twirling Bâton d'Angerville et des trois participantes à la coupe du monde qui s'est déroulée au CANADA en août dernier, pour la subvention qui leur a été accordée.

Les remerciements de Madame TOILLIEZ pour la « Smart box » et les fleurs qui lui ont été offerts à l'occasion de son départ en retraite, ont été communiqués.

Enfin, M. le Maire a fait lecture des remerciements adressés à l'ensemble du Conseil municipal par M. Daniel THEVRET, Président du Tennis Club d'Angerville, pour la remise en état de la surface de jeu du court de tennis couvert.

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

En application de l'article 5 du règlement intérieur, M. le Maire a donné la parole à M. Franck THEVRET qui souhaite avoir des précisions sur les conditions de stationnement dans la Rue de la Gare, côté poste, entre la gare et l'avenue du Général Leclerc. « Si celle-ci est interdite de stationnement, pourquoi n'y a-t-il pas de panneaux d'interdiction clairement exposés de ce côté de la rue. »

M. le Maire a tout d'abord confirmé que le service ASVP n'a verbalisé aucun véhicule dans cette rue, mais a fait beaucoup de prévention, que ce soit de manière verbale ou par le biais de papiers apposés sur le pare-brise des véhicules stationnés de manière incorrecte.

Il indique, que la réglementation applicable sur cette voie est la suivante « l'arrêt et le stationnement sur la chaussée en agglomération alors qu'un stationnement hors de la chaussée était possible est prohibé ». Celle-ci ressort du mémento de la police nationale mais également d'une consultation opérée auprès du ministère public à Etampes, laquelle est chargée de juger de la recevabilité ou non des contestations de contravention, mais également du mémento de la police nationale.

Il rappelle que deux types de stationnement existent rue de la Gare, à savoir, le stationnement de la zone bleue pour dix places, instituées par arrêté du 29 mai 2015 et les trois places matérialisées devant la poste.

M. le Maire a ensuite donné lecture du Code de la Route et des articles suivants : R110-2 qui définit la chaussée comme « partie de la route normalement utilisée pour la circulation des véhicules », R 417-10 qui stipule que « tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation », enfin il précise que selon le Ministère Public à Etampes, « si la chaussée est équipée de places de parking, les automobilistes doivent s'y stationner, cela fait partie du bon sens »

M. Daniel PLENOIS souhaite informer l'assemblée, qu'il vient d'être institué une infraction pour stationnement « très gênant » qui est sanctionnée d'une amende d'un montant de 135 €.

M. le Maire a également donné la parole à M. François DESFORGES qui souhaite savoir où en est la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. le Maire propose à M. Dominique VAURY de faire un état de l'avancé de la procédure du PLU.

Celui-ci précise qu'un groupe de travail a été constitué en prenant en considération les élus susceptibles d'être disponibles en journée et en semaine tout en respectant une équité entre les membres de la majorité et ceux de l'opposition. Ce groupe de travail est ainsi constitué :

- M. Johann MITTELHAUSSER
- M. Dominique VAURY
- M. Pierre BONNEAU
- M. Yves GUESDON
- Mme Christel THIROUIN
- M. Jacques DRAPPIER
- M. Alain LAJUGIE
- M. Daniel PLENOIS

Après que M. le Maire ait repris la parole, ce dernier ajoute qu'il y aura des débats en séance du Conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

M. Dominique VAURY poursuit par le compte rendu de la première réunion de travail qui a eu lieu le jeudi 26 novembre dernier au cours de laquelle le cabinet SIAM, qui nous accompagne dans l'élaboration du PLU, a fait une présentation générale de la procédure de révision.

M. Dominique VAURY indique que la révision du PLU s'articule autour de 4 phases définies comme suit :

- 1^{ère} phase : actualisation du diagnostic territorial avec la prise en compte des objectifs communaux, l'intégration des nouvelles dispositions réglementaires (loi Grenelle 1 et 2, loi ALUR...), ainsi que la prise en compte des documents supra-communaux (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France *SDRIF*, schéma de cohérence écologique)

- 2^{ème} phase : définition du projet communal, il s'agit du PADD qui fera l'objet d'un débat en Conseil municipal.

- 3^{ème} phase : dite technique, elle fait référence au montage des différentes pièces du dossier.

- 4^{ème} phase, dite administrative, le dossier arrêté est soumis à l'avis des services associés et de la population avant approbation du dossier définitif.

M. Dominique VAURY poursuit en concluant que dans environ 15 mois, l'ensemble du Conseil municipal devrait approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

ANGERVILLE, le 11 décembre 2015

Le Maire



Johann MITTELHAUSSER